

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la Commune de Montmeyran, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : le 18 septembre 2026

Présents (20) : AUDIGIER Agnès, BALLAND SCHMITT Émilie, BAUD Mélanie, BOULAS Hélène, CAUSSE Vincent, CLOT Joël, DIDIER Christian, FRANUSIC Valérie, GRENOUILLAT Jean-Louis, HENRY Christine, JURRUS Béatrice, PEREZ Pascal, POURTIER Stéphane, RANC Virginie, ROCHAS Olivier, SASSANO Nancy, SOUVIGNET Dominique, TALON Christian, TERRAIL Alain, TERRAIL Laurent

Absents (3) : BERRUYER Chrystel (procuration à Mélanie BAUD), NEGRE Michel (excusée), DENJEAN Fabienne (excusée)

Secrétaire de séance : CAUSSE Vincent, assisté de TERRAIL Simon, directeur général des services

DELIBERATION N°2026/46 : Création d'un « Permis de végétaliser » sur le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1-1 ;

Considérant la volonté de la commune de Montmeyran de favoriser la végétalisation de l'espace public et de permettre aux habitants, associations, commerçants et autres personnes intéressées de participer à cette démarche ;

Considérant que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public délivrées dans le cadre de ce dispositif peuvent être accordées à titre gratuit, dans les conditions prévues par l'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du dispositif « Permis de végétaliser » sur le domaine public communal ;
- **DÉCIDE** que les autorisations d'occupation temporaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » sont accordées à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **FIXE** la durée des autorisations à un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, dans les conditions prévues par le règlement et la convention d'autorisation d'occupation temporaire ;
- **APPROUVE** les documents annexés à la présente délibération ;

- Le modèle de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- La charte de végétalisation de l'espace public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Montmeyran, le 24 septembre 2026

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Vincent CAUSSE





La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.